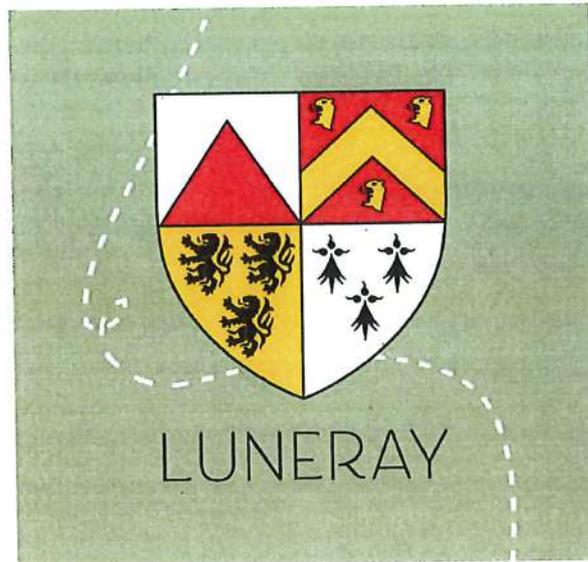


Département de la Seine-Maritime



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ville de Luneray
Place René Coty
BP 40008
76810 Luneray

02 35 85 30 34
mairie.luneray@orange.fr
@mairieluneray
www.luneray.fr

SOMMAIRE

Généralités	Page 3
Arrêté d'adoption du Plan Communal de Sauvegarde	Page 4
Mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde	Page 5
DICRIM	Pages 6 à 20
Carte des enjeux	Page 21
Chapitre 1 : Le dispositif communal de crise	Page 22
Modalités d'activation du Plan Communal de Sauvegarde	Page 23
Le Poste de Commandement Communal	Page 24
Fiche Mission n°1 : Le Maire	Page 25
Fiche Mission n°2 : Le Secrétariat	Page 26
Fiche Mission n°3 : Le Responsable des Actions Communales	Page 27
Fiche Mission n°4 : Le Responsable Population	Page 28
Fiche Mission n°5 : Le Responsable Logistique	Page 29
Chapitre 2 : Les fiches d'aide à la décision	Page 30
Le risque Inondation	Page 31
Le risque Mouvement de terrain/Cavités souterraines	Page 32
Le risque Accident de transport de matières dangereuses	Page 33
Le risque Accident Nucléaire	Page 34
Le risque Canicule	Page 35
Le risque Neige	Page 36
Les autres risques	Page 37
Chapitre 3 : Les fiches action	Page 38
Fiche Action n°1 : Alerter la population	Page 39
La réception	Page 39
La diffusion	Pages 40 à 41
Fiche Action n°2 : Mettre en œuvre un plan de circulation	Page 42
Fiche Action n°3 : Organiser une évacuation	Page 43
Fiche Action n°4 : Accueillir du public dans un centre d'hébergement	Page 44
Fiche Action n°5 : Accueillir du public au PCC	Page 45
Fiche Action n°6 : Informer les autorités supérieures et les médias	Page 46
Chapitre 4 : Les fiches support	Page 47
Fiche Support n°1 : Messages d'alerte « Risque inondation »	Page 48
Fiche Support n°2 : Messages d'alerte « Risque mouvement de terrain/cavités souterraines »	Page 49
Fiche Support n°3 : Messages d'alerte « Transport de matières dangereuses »	Page 50
Fiche Support n°4 : Messages d'alerte « Risque nucléaire »	Page 51
Fiche Support n°5 : Messages d'alerte « Risque canicule »	Pages 52 à 53
Fiche Support n°6 : Messages d'alerte « Risque neige »	Page 54
Fiche Support n°7 : Circuit d'alerte	Page 55 à 56
Fiche Support n°8 : Annuaire opérationnel	Pages 57 à 60
Fiche Support n°9 : Inventaires des moyens	Pages 61 à 62
Fiche Support n°10 : Registre des personnes vulnérables	Pages 63 à 65
Chapitre 5 : Les annexes	Page 66
Annexe n°1 : Arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	Page 67
Annexe n°2 : Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale	Page 68
Annexe n°3 : Arrêté de réquisition	Page 69
Annexe n°4 : Modèle de main-courante	Page 70
Annexe n°5 : Modèle de registre d'accueil des sinistrés suite à une évacuation	Page 71
Annexe n°6 : Modèle de convention avec un agriculteur pour le déneigement des routes communales	Pages 72 à 73
Annexe n°7 : Modèle de convention avec un supermarché	Page 74
Annexe n°8 : Modèle de convention avec une entreprise	Pages 75 à 76
Annexe n°9 : Fiche de retour d'expérience	Pages 77 à 78
Glossaire	Page 79

GÉNÉRALITÉS

Rappel du rôle du Maire en matière de sécurité civile :

Article L. 2212-2 du CCGCT : La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...) 5° **le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents** (...) de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure...

Article L. 2212-4 du CGCT : "En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels (...) **le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances**. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites".

En cas de survenance d'un accident, d'une crise à l'échelle communale, **le maire devient le DOS, Directeur des Opérations de Secours.**

Rappel des objectifs du Plan Communal de Sauvegarde :

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil de création d'une organisation communale de gestion des événements de sécurité civile sous le commandement du Maire.

Il a pour but :

- d'informer la population
- d'alerter la population
- de mettre à l'abri, de soutenir la population (hébergement, ravitaillement ...)
- de venir en appui aux services de secours
- d'informer les autorités.

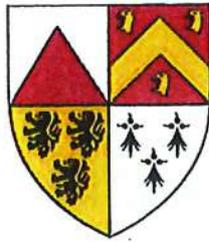
Elaboration et révision du Plan Communal de Sauvegarde :

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté municipal ; il est transmis à la préfecture.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel)

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.



LUNERAY

Pouvoirs de police municipale

ARRÊTÉ du MAIRE

portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde

N°198/2022

Le Maire de Luneray,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, transport de matière dangereuse, mouvement de terrain, nucléaire... ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur affectant la commune.

ARRÊTE

Article 1 – Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 – Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 – Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 – Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5 – Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 – Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement (le délai de révision ne peut excéder cinq ans).

Article 7 – Il sera transmis un exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Luneray, le 13 juillet 2022

Le Maire


Guy AUGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604008-20220713-AR1982022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/07/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent pendant un délai de 2 mois à compter de son affichage.



Ville de Luneray
Place René Coty
mairie.luneray@orange.fr
BP 40008
76810 Luneray

☎ 02 35 85 30 34

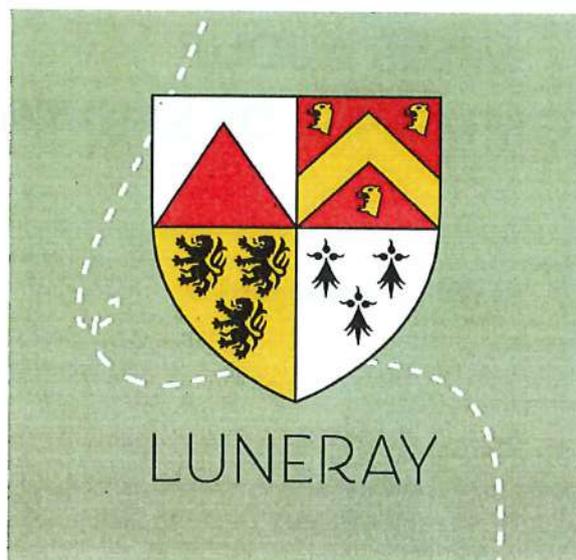


✉ @mairieluneray

www.luneray.fr

4

Créé le 26 janvier 2021



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le Mot du Maire

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a également engagé l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

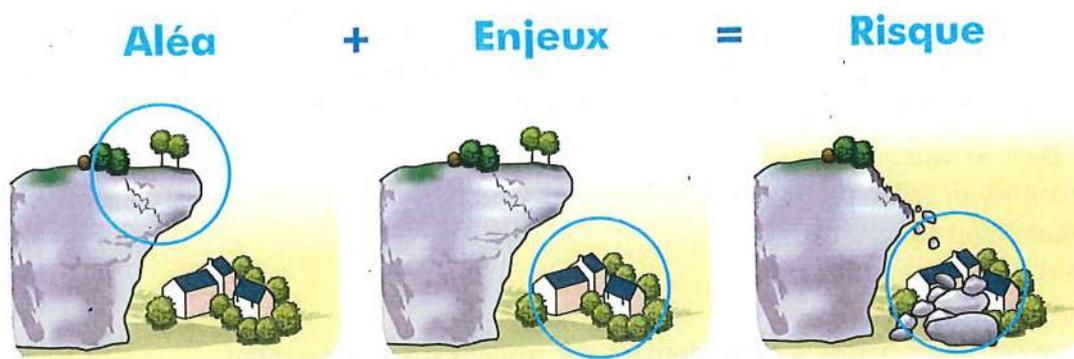
Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,
Guy AUGER



Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



Le risque peut être :

- **naturel**
(inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone ...)
- **technologique**
(industrie, nucléaire, transport de matières dangereuses,...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L. 125.2 du Code de l'environnement précise que « Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de LUNERAY peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

La commune de LUNERAY

est exposée à :

- **2 risques naturels** : Inondation et Mouvements de terrain cavités souterraines
- **2 risques technologiques** : Transport de matières dangereuses et Nucléaire

Le Risque inondation

Définition :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non, habituellement hors de l'eau.

Le risque inondation correspond à la confrontation en un même lieu géographique d'un aléa (une inondation potentiellement dangereuse) avec des enjeux (humains, économiques, ou environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices.

L'inondation peut se traduire par :

- des ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau,
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion de la mer.

Situation du risque à LUNERAY :

La commune n'est pas exposée à un risque important d'inondation.

Les inondations sur le territoire communal sont liées aux ruissellements des eaux de pluie qui ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol.

A l'origine, un évènement climatique important, par exemple une pluie de très forte intensité ou un cumul de pluie sur plusieurs jours.

A Luneray, ces ruissellements proviennent le plus souvent des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.

Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
20/12/1993	11/01/1994	Inondations et coulées de boue
30/06/1997	12/03/1998	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/05/2000	14/06/2000	Inondations et coulées de boue

Il s'agissait de débordements de bouches d'égout, d'inondations de sous-sols et de caves.

D'autres évènements se sont produits depuis, mais leur intensité n'a pas justifié leur reconnaissance en catastrophe naturelle.

Les rues (ou partie de rue) les plus touchées à cette occasion sont : la rue du Chêne à Riolo, la rue du Marquis de Radiolles, la rue des Siamoisiers, la rue du Clos des Dix Acres.

Mesures de prévention :

-Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules réalise des travaux de lutte contre les inondations.

-La commune a confié au bureau d'études ECOTONE Ingénierie (Le Havre) le soin de réaliser une étude hydraulique afin de trouver des solutions d'aménagement destinés à éviter les inondations de la rue du Chêne à Riolo et des rues adjacentes.

Moyens de surveillance :

-La Vigilance de Météo France : mise en place en octobre 2001, la vigilance est conçue pour informer les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole dans les prochaines 24 heures. L'information de vigilance complète les prévisions météorologiques et vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention, les professionnels et les structures de santé.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

-Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Consignes de sécurité:



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Le Risque Mouvements de terrain

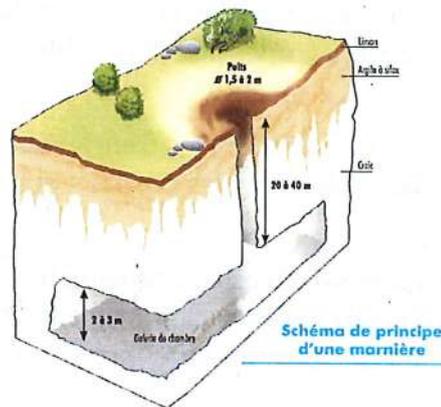
Cavités souterraines

Définition :

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (une pluviométrie anormalement forte par exemple) ou occasionnées par l'homme (exploitation de matériaux par exemple). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Il existe sur l'ensemble du Département de la Seine-Maritime un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières ...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.



Situation du risque à LUNERAY :

Il n'existe aucun recensement des cavités souterraines sur Luneray.

Malgré tout, 6 mouvements de terrain et 5 cavités ont été repérés et répertoriés par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). D'autres effondrements ont également été signalés en mairie au fil du temps.

Voir document cartographique en dernière page du DICRIM.

Mesures de prévention :

En cas de menace ou d'incident :

- les experts peuvent demander :
 - .la consolidation des terrains ou des constructions
 - .le rebouchage de la cavité
- le maire peut décider l'évacuation des habitations qui sont menacées.

Les cavités souterraines recensées par le BRGM sont prises en compte dans la gestion de l'urbanisme par l'application d'un périmètre d'inconstructibilité (60m) autour des indices répertoriés.

Moyens de surveillance :

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil départemental les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

Consignes de sécurité :

Informez la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol.



Evacuez
l'habitation
si elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

Le Risque Transport de Matières Dangereuses

Définition :

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Situation du risque à LUNERAY :

La commune est traversée par 3 routes départementales : RD 4, RD 27 et RD 70 sur lesquelles transitent des transports de matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Mesures de prévention :

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

- Voir tableau de classement des matières dangereuses en page suivante -

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

N°	Nom	Danger	Exemple	Symbole
1	Matières et objets explosibles	Capacité à exploser	Feux d'artifice Fusées de détresse Dynamite	
2	Gaz	Pression interne	Air comprimé Oxygène liquide GPL	
3	Liquides inflammables	Capacité à s'enflammer	Fuel Essence Alcools	
4.1	Matières solides inflammables	Capacité à s'enflammer	Poudre de métaux Soufre	
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	Capacité à s'enflammer	Phosphore	
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Capacité à s'enflammer	Sodium Carbure de calcium	
5.1	Matières comburantes	Capacité à attiser un feu	Eau oxygénée Engrais au nitrate d'ammonium	
5.2	Peroxydes organiques	Capacité à attiser un feu	Peroxydes acétiques	
6.1	Matières toxiques	Toxicité	Arsenic Pesticides	
6.2	Matières infectieuses	Contamination infectieuse	Farines animales Déchets d'hôpitaux	
7	Matières radioactives	Radioactivité	Uranium Césium Radium	
8	Matières corrosives	Corrosivité	Acide chlorhydrique Acide sulfurique Soude	
9	Matières et objets dangereux divers	Autres dangers : température, ...	Amiante Matières transportées à chaud	

Le Risque Nucléaire

Définition :

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un **risque d'exposition externe**, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage.
- un **risque d'exposition interne** en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...).

On limite :

- le risque d'exposition externe à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives.
- le risque d'exposition interne par un traitement médical préventif (comprimé d'iode).

Situation du risque à LUNERAY :

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité : à PALUEL et à PENLY.

La présence du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de PENLY situé à proximité de la commune de LUNERAY (dans un rayon de 20 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

Mesures de prévention :

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse :

- des **plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- le **plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité, des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire,

- le **plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

Le PPI du CNPE de Penly a été révisé et arrêté par le Préfet de la Seine-Maritime le 12 février 2019.

C'est un plan d'urgence qui vise à protéger les populations contre les risques d'exposition externe et interne aux radioéléments qui seraient rejetés en cas d'accident.

Il est déclenché s'il existe, dans l'immédiat ou à terme, un danger radiologique réel pour les populations, et seulement dans ce cas.

- la **commission locale d'information sur le nucléaire (CLIN)** participe à de nombreuses actions :

- diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
- réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
- publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'habitation du plan. Cette brochure a été réalisée et distribuée aux habitants en 2016 (communes situées dans le périmètre de 10 km) et le sera en 2021 (communes situées dans le périmètre de 20 km). Elle est consultable sur le site Internet de la Préfecture (rubrique Politiques publiques / Sécurité et défense).

Une campagne de distribution de **comprimés d'iode stable** a été lancée en 2019 par les pouvoirs publics, EDF et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), avec le concours de l'ordre des pharmaciens. Des boîtes de comprimés d'iode ont été fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans les communes nouvellement concernées par le risque nucléaire (extension du PPI à 20km).

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education Nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Moyens d'alerte :

Le CNPE de Penly est muni de sirènes d'alerte.

En cas d'accident nucléaire majeur, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Déclenchement de l'alerte :

La population est alertée par le signal national d'alerte (voir en page 12).

Pendant :

Dès l'audition du signal :

- se mettre à l'abri dans un local :
 - .si vous êtes chez vous, à votre travail ou dans un bâtiment public, restez où vous êtes. Vous seriez en danger sur la route et risqueriez de gêner la circulation pour les services de secours.
 - .si vous êtes dehors, entrez dans le bâtiment le plus proche.
- se confiner :
 - .un local clos ralentit la pénétration éventuelle d'éléments radioactifs.
 - .fermer les portes et les fenêtres, arrêter et boucher les ventilations.
- écouter la radio
 - .toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par radio (prise d'iode, évacuation...).

-se préparer à une éventuelle évacuation : ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.

-ne pas téléphoner : les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours.

-ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle.

-éviter d'allumer ou d'éteindre tout appareil électronique ou la lumière. Cela pourrait provoquer une explosion.

-vous pouvez : boire de l'eau du robinet, consommer les boissons, provisions conditionnées ou non, entreposées à l'intérieur avant l'accident.

Après Signal de fin d'alerte

La fin de l'alerte est annoncée par le signal national d'alerte (voir en page 12).

Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Se laver les parties du corps apparentes, changer de vêtements.

Consignes de sécurité :



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



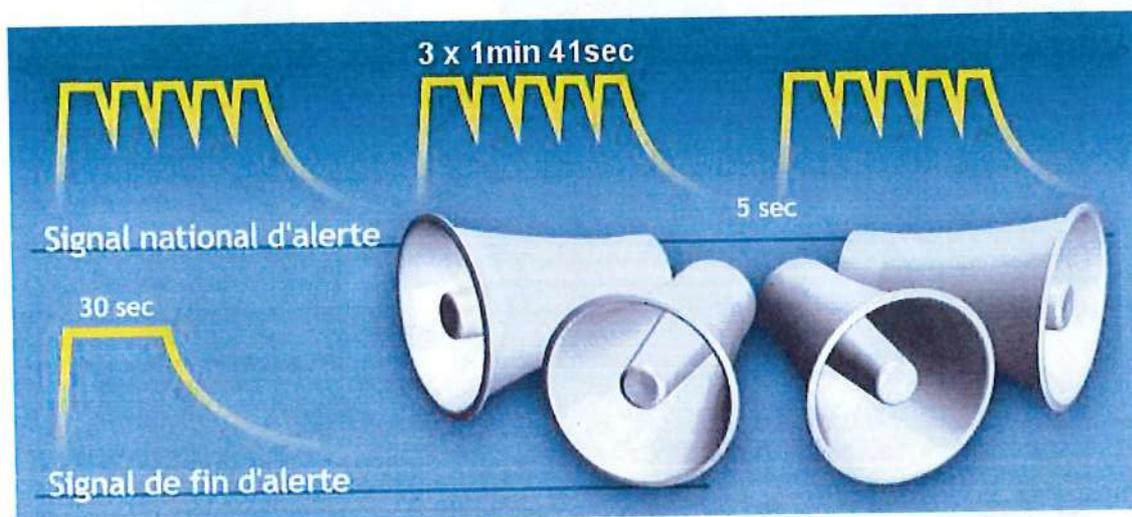
N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Le signal national d'alerte

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredi du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes seulement.



Le plan d'affichage du Maire

En application du code de l'environnement, le maire est tenu d'organiser les modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse cinquante
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut à au moins 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois
- locaux d'habitation de plus de quinze logements.

Le maire établit le plan d'affichage en répertoriant les locaux concernés. Ce plan est consultable en mairie et le maire en adresse copie au préfet.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de campings et stationnement de caravanes.

En page suivante : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements susmentionnés.

Luneray

Seine-Maritime
Normandie



inondation rapide



cavités
souterraines



unité nucléaire



transport de
marchandises
dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France Bleu 102.2 MHz

3. respectez les consignes

follow the instructions *respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.georisques.gouv.fr

Les consignes de sécurité communes à tous les risques



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin
de libérer les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour vous informer
des consignes et de l'évolution de
l'alerte

Ne tentez pas de rejoindre vos proches
ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées
par les autorités

Les numéros utiles :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Météo France : 08 92 68 02 76

Mairie de Luneray : 02 35 85 30 34

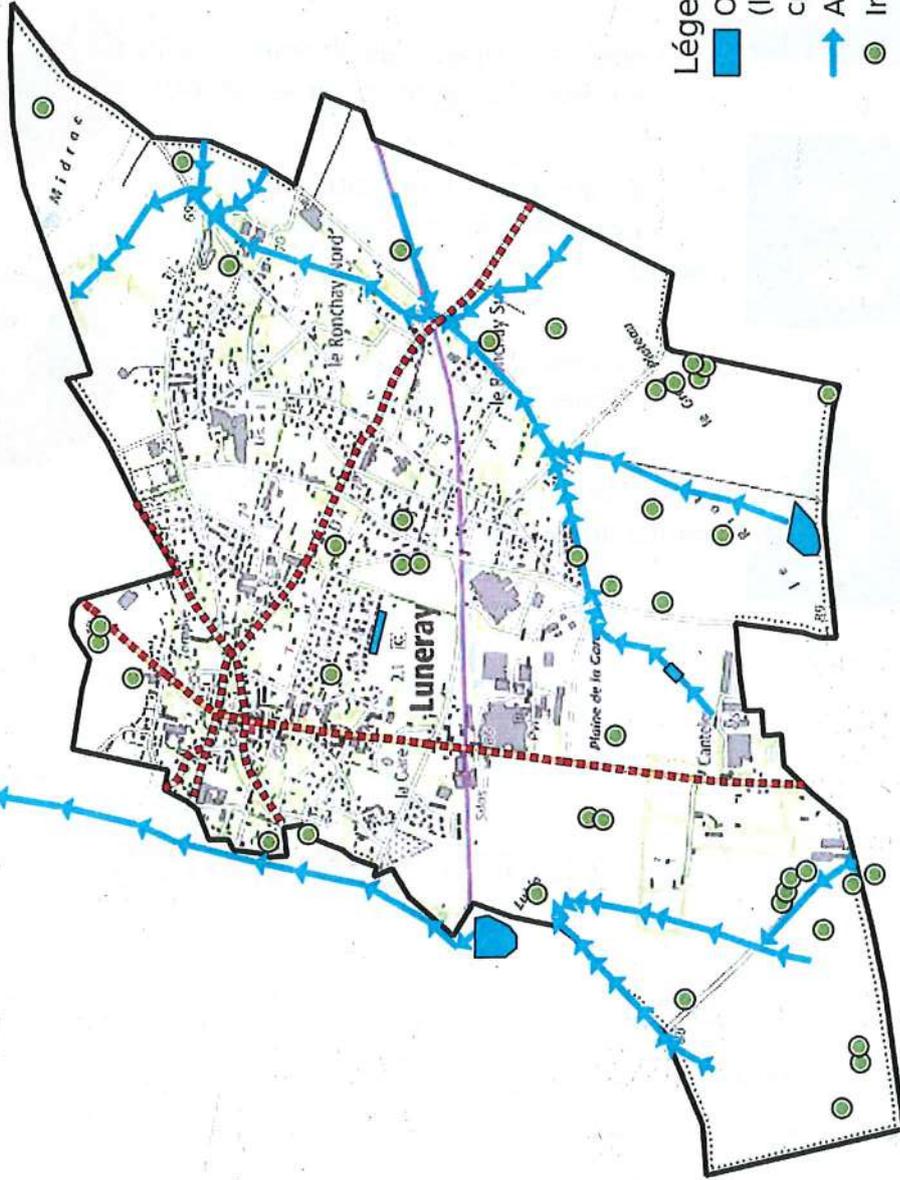
Fréquences Radio :

France Bleu Haute Normandie : 102.2 FM

France Inter : 91.0 FM

Tendance Ouest : 105.1 FM

Luneray



- Légende**
-  Ouvrage existant (lié à la protection contre les inondations)
 -  Axe de ruissellement
 -  Indices de cavités souterraines
 -  TMD route

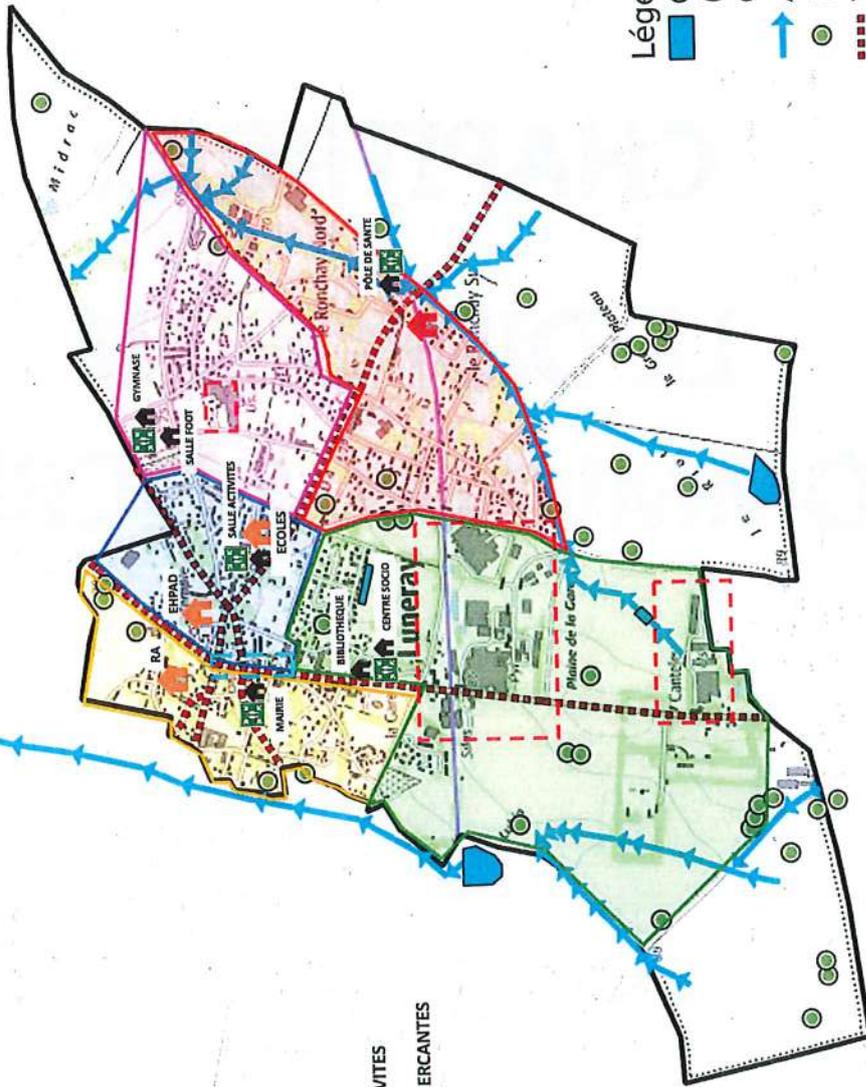
CARTE DES ENJEUX



Luneray

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

- ZONE 1
- ZONE 2
- ZONE 3
- ZONE 4
- ZONE 5
- ZONE D'ACTIVITÉS
- ZONE COMMERCANTES



Légende

- Ouvrage existant (lié à la protection contre les inondations)
- Axe de ruissellement
- Indices de cavités souterraines
- TMD route
- Etablissements « sensibles »
- ERP
- Points de rassemblements
- Centre de Secours



1 km

0

CHAPITRE 1 :
LE DISPOSITIF
COMMUNAL DE CRISE

MODALITÉS D'ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ÉVÈNEMENT



Des témoins ou Les autorités Ou les Systèmes de vigilance



INFORMENT

RÉCEPTION DE L'ALERTE
par le Maire (ou en cas d'absence, un élu désigné)



ÉVALUATION DE LA SITUATION

La situation peut-elle entraîner des risques pour la population ?



NON

= FIN



OUI

= Activation du Plan Communal
de Sauvegarde.

Le Maire met en place le Poste
de Commandement Communal

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Composition :

- Le Maire : En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS).
- Le Secrétariat
- Le Responsable des Actions Communales
- Le Responsable Population
- Le Responsable Logistique

Rôle :

Le PCC organise et coordonne les actions à mener lors d'un événement de sécurité civile.
Toute décision doit transiter par le PCC, et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.

Localisation et coordonnées :

Le PCC se tient en Mairie, dans la salle du conseil municipal (1^{er} étage).

Une mallette contenant le PCS, des clés des bâtiments communaux, ainsi que différents outils à disposition des membres du poste de commandement communal (cartes, mains courantes, arrêtés types ...), se trouvent en permanence dans le 1^{er} placard à droite en entrant.

N° téléphone : 02 35 85 30 34

N° télécopie : 02 35 85 19 81

Adresse mail : mairie.luneray@orange.fr

Lieu de remplacement si problème à la Mairie :

Salle Multisports (salle de réunion), Rue des Ecuyers.

N° téléphone : 02 35 83 52 86

L'annuaire opérationnel (Fiche Support N°8), répertorie l'ensemble des numéros de téléphone utiles.

Répartition des missions au sein du PCC :

Voir Fiches Missions page 25 à page 29.

FICHE MISSION N°1 : LE MAIRE (DOS)

○ Au début de la crise

- reçoit ou déclenche l'alerte.
- décide du déclenchement du PCS (**arrêté de déclenchement à prendre : ANNEXE 1**).
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- convoque le PCC en appelant ses membres.
- informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone.

○ Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC.
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités.
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action.
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le préfet est le Directeur des Opérations.
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes.
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités.
- assure l'information des médias en coordination avec le préfet si le préfet est DOS.

○ Fin de la crise

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques,...).
- informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC.
- convoque les membres du PCC à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience).
- remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience.
- met en place, le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...).

En cas de crise majeure, le préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

FICHE MISSION N°2 : LE SECRÉTARIAT

Responsable : le Directeur Général des Services

Assisté d'un (voire des 2) agent administratif du Secrétariat de Mairie

○ Au début de la crise

- est informé de l'alerte.
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- propose à la signature du maire **l'arrêté de déclenchement du PCS (ANNEXE N°1)**.
- organise l'installation du PCC avec le Maire.
- ouvre la main-courante des événements (**ANNEXE N°4**).

○ Pendant la crise

- informe le Préfet (tél : 02 32 76 55 00 : demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence, selon l'ampleur de l'événement) et lui communique les mesures envisagées.
- assure l'accueil téléphonique du PCC.
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...).
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêtés...).
- appuie les différents responsables du PCC.
- tient à jour la main-courante des événements du PCC.

○ Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.

FICHE MISSION N°3 : LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

Responsable : le 1^{er} Adjoint au Maire

Assisté des 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes au Maire

- **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte.
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- organise l'installation du PCC avec le Maire.

- **Pendant la crise**

- fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC.
- coordonne le PCC en appui du maire.
- conseille le maire dans la gestion de crise.
- est l'interlocuteur privilégié du COS.
- répartit les missions en gérant les ressources.
- quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.

- **Fin de la crise**

- participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire.

Le RAC, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

LE RAC met en œuvre les décisions prises par le maire.

FICHE MISSION N°4 : LE RESPONSABLE POPULATION

Responsable : le 4^{ème} Adjoint au Maire

Assisté du 5^{ème} Adjoint au Maire, et du garde-champêtre

- **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte.
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

- **Pendant la crise**

- s'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées : **(voir moyens d'alerte à utiliser Fiche Action N°1).**
- établit en lien avec la personne en charge de la logistique, l'organisation de l'hébergement. **(voir Fiche Action N°4).**

- **Fin de la crise**

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise.
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

FICHE MISSION N°5 : LE RESPONSABLE LOGISTIQUE

Responsable : le Responsable du Service Technique

Assisté d'un conseiller municipal nommément désigné dans l'annuaire opérationnel

- **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte.
- met en alerte le personnel du service technique (**liste et coordonnées dans la Fiche Support n°8**).

- **Pendant la crise**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc...).
- Active et met en œuvre le **centre d'hébergement de la commune (voir Fiche Action n°4)** assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain.
- organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée.

- **Fin de la crise**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

CHAPITRE 2 :
LES FICHES D'AIDE
A LA DECISION

INONDATION

Selon l'ampleur de l'inondation, prendre les mesures suivantes :

QUI ?	ACTION	Support
	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	.Alerter les membres du PCC et les personnels. Leur demander de rejoindre le PCC.	FS N°8 Annuaire opérationnel
Secrétariat et Maire	.Prendre l'arrêté de déclenchement du PCS	ANNEXE N°1 Arrêté type
RAC	Analyse de la situation	Carte des enjeux Fonds de carte (mallette PCS)
	.Définir la zone concernée et faire la liste des habitations, établissements, et autres bâtiments touchés ou menacés .Etablir une carte routière indiquant la zone, les déviations et les emplacements des panneaux à mettre en place	
RL	.Préparer et prépositionner la signalisation .Recenser les besoins en barrières, panneaux ...	
RP / GC	.Information de la population	FA N°1 La diffusion FS N°1 Message d'alerte
RAC / RL / secrétariat	Déploiement des moyens communaux	FA N°2 Plan de circulation
	.Mise en oeuvre du plan de circulation .Mise en place de la signalisation .Aide à la population pour la protection des biens et des personnes : surélever le mobilier, mettre des batardeaux en place ...	
Secrétariat	.Accueil physique et téléphonique du public au PCC	FA N°5 Accueil du public au PCC
	Préparation de l'évacuation (si nécessaire)	
RP / GC	.Information de la population : alerte et évacuation	FA N°1 La diffusion FS N°1 Message d'alerte
RP / RL	.Evacuation de la population	FA N°3 Evacuation
RP	.Accueil du public au centre d'hébergement	FA N°4 Hébergement
GC	.Protection des biens des zones évacuées	
	Fin de l'alerte	
RP / GC	.Information de la population	FA N°1 La diffusion
RAC / RP / RL	.Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale	
Secrétariat	.Information de la population sinistrée	
Maire	.Désactivation de la cellule de crise	
Maire	.Selon l'origine de l'évènement, faire la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle	Application iCatNat ou Cerfa N°13669*01 à déposer auprès de la Préfecture
PCC et autres acteurs de la crise	.Réunion de retour d'expérience	ANNEXE N°9 Fiche de Retour d'Expérience

MOUVEMENT DE TERRAIN CAVITÉS SOUTERRAINES

Selon la nature du mouvement en cause, prendre les mesures suivantes :

QUI ?	ACTION	Support
	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	.Alerter les membres du PCC et les personnels. Leur demander de rejoindre le PCC.	FS N°8 Annuaire opérationnel
Secrétariat et Maire	.Prendre l'arrêté de déclenchement du PCS	ANNEXE N°1 Arrêté type
	Analyse de la situation	
RAC	.Recueillir toutes les informations nécessaires sur l'état des infrastructures, des bâtiments, des populations, et en établir une synthèse .Définir la zone concernée et faire la liste des habitations, établissements, et autres bâtiments touchés ou menacés .Etablir une carte routière indiquant la zone, les déviations et les emplacements des panneaux à mettre en place	Carte des enjeux Fonds de carte (mallette PCS)
RL	.Préparer et prépositionner la signalisation .Recenser les besoins en barrières, panneaux ...	
RP / GC	.Information de la population	FA N°1 La diffusion FS N°2 Message d'alerte
Maire	.Prise de contact avec le SIRACED-PC de la Préfecture pour la venue d'un expert s'il existe un danger pour les biens et les personnes.	FS N°8 Annuaire opérationnel
	Déploiement des moyens communaux	
RAC / RL / secrétariat	.Mise en oeuvre du plan de circulation .Mise en place de la signalisation	FA N°2 Plan de circulation
Secrétariat	.Accueil physique et téléphonique du public au PCC	FA N°5 Accueil du public au PCC
	Préparation de l'évacuation (si nécessaire)	
RP / GC	.Information de la population : alerte et évacuation	FA N°1 La diffusion FS N°2 Message d'alerte
RP / RL	.Evacuation de la population	FA N°3 Evacuation
RP	.Accueil du public au centre d'hébergement	FA N°4 Hébergement
GC	.Protection des biens des zones évacuées	
	Préparation du relogement (si nécessaire)	
RP	.Prise de contact avec les propriétaires de logements	FS N°9 Inventaire des moyens
	Fin de l'alerte	
RP / GC	.Information de la population	FA N°1 La diffusion
RAC / RP / RL	.Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale	
Maire	.Désactivation de la cellule de crise	
Maire	.Selon l'origine de l'évènement, faire la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle	Application iCatNat ou Cerfa N°13669*01 à déposer auprès de la Préfecture
PCC et autres acteurs de la crise	.Réunion de retour d'expérience	ANNEXE N°9 Fiche de Retour d'Expérience

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Dès la connaissance de l'accident, se faire préciser :

- .le lieu exact de l'accident
- .la nature du/des moyen(s) de transport en cause
- .la nature du/des produits transportés (et code ONU international)
- .le nombre approximatif de victimes
- .la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, émanations, fumées ...)

Selon l'ampleur de l'accident, prendre les mesures suivantes :

QUI ?	ACTION	Support
	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	.Alerter les membres du PCC et les personnels. Leur demander de rejoindre le PCC.	FS N°8 Annuaire opérationnel
Secrétariat et Maire	.Prendre l'arrêté de déclenchement du PCS	ANNEXE N°1 Arrêté type
RAC	Analyse de la situation	Carte des enjeux Fonds de carte (mallette PCS)
	.Définir la zone concernée et faire la liste des habitations, établissements, et autres bâtiments touchés ou menacés .Etablir une carte routière indiquant la zone, les déviations et les emplacements des panneaux à mettre en place	
RL	.Préparer et prépositionner la signalisation .Recenser les besoins en barrières, panneaux ...	
Secrétariat	.Accueil physique et téléphonique du public au PCC	FA N°5 Accueil du public au PCC
	Accident de matières toxiques :	
RP / GC	.Information de la population : évacuation ou confinement	FA N°1 La diffusion FS N°3 Message d'alerte
RP / RL	.Evacuation de la population (si nécessaire)	FA N°3 Evacuation
RP	.Accueil du public au centre d'hébergement	FA N°4 Hébergement
GC	.Mise en œuvre du plan de circulation	FA N°2 Mise en œuvre du plan de circulation
	Accident avec risque avéré d'explosion :	
RP	.Information de la population : évacuation	FS N°3 Message d'alerte
RP / RL	.Evacuation de la population	FA N°3 Evacuation
RP	.Accueil du public au centre d'hébergement	FA N°4 Hébergement
GC	.Mise en œuvre du plan de circulation	FA N°2 Mise en œuvre du plan de circulation
	Préparation du relogement (si nécessaire)	
RP	.Prise de contact avec les propriétaires de logements	FS N°9 Inventaire des moyens
	Gestion post-crise : dès que la situation le permet et qu'il n'existe aucun risque pour les personnels :	
RAC / RP / RL	.Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale	
RP / GC	.Information de la population : fin d'alerte	FA N°1 La diffusion
PCC et autres acteurs de la crise	.Désactivation de la cellule de crise et réunion de retour d'expérience	ANNEXE N°9 Fiche de Retour d'Expérience

ACCIDENT NUCLÉAIRE

Seul le Préfet peut décider de déclencher le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Penly, en cas de danger radiologique réel pour les populations.

Le préfet devient alors Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Dès que le risque est avéré pour le territoire communal (quand le Maire a reçu l'information via les services préfectoraux) :

QUI ?	ACTION	Support
	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	.Alerter les membres du PCC et les personnels. Leur demander de rejoindre le PCC.	FS N°8 Annuaire opérationnel
Secrétariat et Maire	.Prendre l'arrêté de déclenchement du PCS	ANNEXE N°1 Arrêté type
RAC	Analyse de la situation	
RP / GC	Information de la population .Diffusion du message	FA N°1 La diffusion FS N°4 Message d'alerte
Secrétariat	.Accueil physique et téléphonique du public au PCC	FA N°5 Accueil du public au PCC
RP / RL	Evacuation de la population (si nécessaire)	FA N°3 Evacuation
Maire	Information de la Préfecture sur les mesures prises au niveau communal	
	Fin de l'alerte	
RP / GC	.Information de la population	FA N°1 La diffusion
RAC / RP / RL	.Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale	
Maire	.Désactivation de la cellule de crise	
PCC et autres acteurs de la crise	.Réunion de retour d'expérience	ANNEXE N°9 Fiche de Retour d'Expérience

CANICULE

Du 1er juin au 15 septembre de chaque année, une veille saisonnière est organisée à l'échelon départemental pendant laquelle il est demandé au maire :

- .de diffuser les recommandations sanitaires, notamment auprès des personnes vulnérables
- .constituer et tenir à jour un registre nominatif communal des personnes vulnérables

Lorsque le niveau de vigilance météorologique passe à l'orange, voire au rouge :

QUI ?	ACTION	Support
	Vigilance Orange	
Maire	.Mettre le PCC en pré-alerte	FS N°8 Annuaire opérationnel
RP / GC	.Information de la population	FA N°1 La diffusion FS N°5 Message d'alerte
RL	.Se renseigner pour un éventuel ravitaillement en eau (supermarché)	FS N°8 Annuaire opérationnel
Secrétariat et RP	.Activer le registre communal des personnes vulnérables afin d'entrer en contact avec ces personnes et s'assurer de leur bonne situation	FS N°10 Registre des personnes vulnérables
	Vigilance Rouge = Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	.Alerter les membres du PCC et les personnels. Leur demander de rejoindre le PCC.	FS N°8 Annuaire opérationnel
Secrétariat et Maire	.Prendre l'arrêté de déclenchement du PCS	ANNEXE N°1 Arrêté type
RAC	.Analyse de la situation	
RP / GC	.Information de la population	FA N°1 La diffusion FS N°5 Message d'alerte
RL	.S'approvisionner en eau .Mettre en place des points de distribution d'eau .Gérer le stock d'eau	
Secrétariat et RP	.Contacter les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables et leur porter assistance en cas de besoin	
Secrétariat	.Accueil physique et téléphonique du public au PCC	FA N°5 Accueil du public au PCC
Maire	.Information de la Préfecture de toutes situations entraînant une rupture des capacités de la commune	
	Fin de l'alerte	
RP / GC	.Information de la population	FA N°1 La diffusion
Maire	.Désactivation de la cellule de crise	
PCC et autres acteurs de la crise	.Réunion de retour d'expérience	ANNEXE N°9 Fiche de Retour d'Expérience

NEIGE

Dès que le Préfet a donné l'information que le Département est placé en vigilance Orange pour risque de neige/verglas :

QUI ?	ACTION	Support
	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	.Alerter les membres du PCC. Leur demander de rejoindre le PCC.	FS N°8 Annuaire opérationnel
Secrétariat et Maire	.Prendre l'arrêté de déclenchement du PCS	ANNEXE N°1 Arrêté type
RP / GC	.Information de la population	FA N°1 La diffusion FS N°6 Message d'alerte
RAC	Analyse de la situation	
	.Définir les zones prioritaires pour les opérations de salage, puis de déneigement : rues, trottoirs, écolesEtablir une carte routière indiquant ces zones	Carte des enjeux Fonds de carte (mallette PCS)
RAC / RL	Déploiement des moyens communaux	
	.Mobilisation du personnel et du matériel du service technique pour le salage et le déneigement	FS N°8 Annuaire opérationnel FS N°9 Inventaire des moyens
	.Mobilisation des agriculteurs de la commune pour le déneigement des rues	FS N°9 Inventaire des moyens
Secrétariat et RP	.Prise de contact téléphonique avec les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables. Si nécessaire, organisation de visites.	FS N°10 Registre des personnes vulnérables
	Fin de l'alerte	
RP / RL	.Information de la population	FA N°1 La diffusion
RAC / RP / RL	.Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale	
Maire	.Désactivation de la cellule de crise	
PCC et autres acteurs de la crise	.Réunion de retour d'expérience	ANNEXE N°9 Fiche de Retour d'Expérience

AUTRES RISQUES

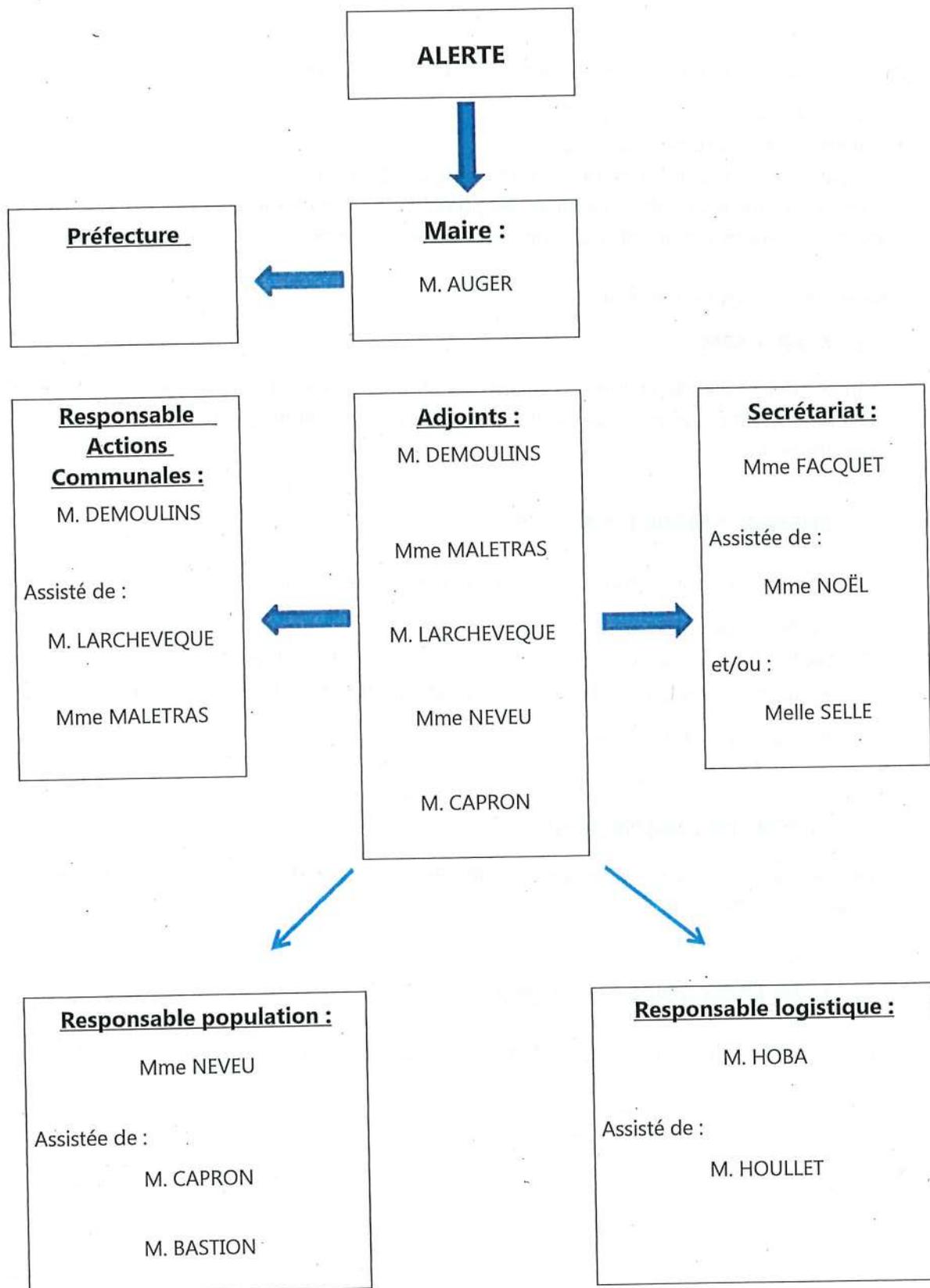
QUI ?	ACTION	Support
	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	
Maire	.Alerter les membres du PCC et les personnels. Leur demander de rejoindre le PCC.	FS N°8 Annuaire opérationnel
Secrétariat et Maire	.Prendre l'arrêté de déclenchement du PCS	ANNEXE N°1 Arrêté type
RAC	Analyse de la situation .Identifier la zone concernée .Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé .Etablir une carte routière indiquant la zone, les déviations, les emplacements de panneaux à mettre en place	Carte des enjeux Fonds de carte (mallette PCS)
RL	.Préparer et prépositionner la signalisation .Recenser les besoins en barrières, panneaux ...	
RP / GC	.Information de la population	FA N°1 La diffusion
RAC / RL / secrétariat	Déploiement des moyens communaux .Mise en oeuvre du plan de circulation .Mise en place de la signalisation	FA N°2 Plan de circulation
Secrétariat	.Accueil physique et téléphonique du public au PCC	FA N°5 Accueil du public au PCC
	Préparation de l'évacuation (si nécessaire)	
RP / GC	.Information de la population : alerte et évacuation	FA N°1 La diffusion
RP / RL	.Evacuation de la population	FA N°3 Evacuation
RP	.Accueil du public au centre d'hébergement	FA N°4 Hébergement
	Fin de l'alerte	
RP / GC	.Information de la population	FA N°1 La diffusion
RAC / RP / RL	.Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normale	
Secrétariat	.Information de la population sinistrée	
Maire	.Désactivation de la cellule de crise	
PCC et autres acteurs de la crise	.Réunion de retour d'expérience	ANNEXE N°9 Fiche de Retour d'Expérience

CHAPITRE 3 :

LES FICHES ACTION

FICHE ACTION N°1 : Alerter la population

la réception



la diffusion

RESPONSABLE POPULATION assisté du GARDE-CHAMPÊTRE :

- Déterminer la population à prévenir.
- Définir le message à transmettre :

☛ **Fiches Supports N°1 à N°6**

Pour tout autre évènement, le message d'alerte doit être composé comme suit :

- nature de l'accident
- consignes de sécurité à suivre
- moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- s'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité.

- Définir les moyens de diffusion :

1. ALERTE SMS

Via le site internet de la commune, une plateforme permet d'envoyer des SMS d'alerte aux luneraysiens qui ont accepté de communiquer à la Municipalité leurs coordonnées téléphoniques.

2. ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE

-**Mégaphones** : 2 sont entreposés dans le grenier de la mairie, avec leur mode d'emploi.

-**Véhicules sonorisés** :

Peugeot Partner du service technique, immatriculé FW 401 MR

Renault Kangoo du garde-champêtre, immatriculé EV 364 TN

☛ **Fiches Supports N°1 à N°6**

3. CLOCHE DE L'EGLISE (tocsin)

Déclenchable à distance au moyen d'une télécommande disponible dans la mallette PCS (avec mode d'emploi).

4. PAGE FACEBOOK DE LA MAIRIE

Est administrée par M. Pierre DEMOULINS à partir de son téléphone.

5. APPLICATION MOBILE « TERROIR DE CAUX et ses COMMUNES »



Des notifications peuvent être envoyées par les 2 administrateurs de l'application Néocity :
M. Pierre DEMOULINS
Mme Delphine FACQUET

6. LE PANNEAU D'INFORMATION SUR LA PLACE

Ont accès à l'application LUMIPLAN de gestion du panneau : Mme FACQUET, DGS de la mairie et ses 2 collègues du secrétariat Mme NOËL et Melle SELLE.

RESPONSABLE LOGISTIQUE :

- Fournir les moyens nécessaires.

← **Fiche Support N°9 Inventaire des moyens**

FICHE ACTION N°2 :

Mettre en œuvre un plan de circulation

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES :

- Définir (selon l'ampleur de l'évènement, avec les services de l'Etat) le périmètre de sécurité à établir et les routes dont l'accès doit être interdit au public.

☛ **Carte des enjeux et Malette PCC**

- Définir le positionnement des barrages.

☛ **Carte des enjeux et Malette PCC**

- Mobiliser, si nécessaire, les autres collectivités afin de fournir au personnel communal et au SDIS le matériel nécessaire à la mise en place du périmètre de sécurité.

☛ **Fiche Support N°8 Annuaire opérationnel**

RESPONSABLE LOGISTIQUE :

- Mettre en place ce périmètre.

SECRÉTARIAT :

- Préparer les arrêtés municipaux d'interdiction de circulation, les faire valider par le PCC, et signer au Maire.

☛ **ANNEXE N°2 Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**

FICHE ACTION N°3 :

Organiser une évacuation

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES :

- Définir et identifier, en relation avec le Directeur des Opérations de Secours, la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, personnes vulnérables).

☛ **Carte des enjeux et Malette PCC**

- Définir les axes d'évacuation des points de regroupement vers les centres d'hébergement.

☛ **Carte des enjeux et Malette PCC**

- Réquisitionner, si nécessaire, bus et chauffeurs.

RESPONSABLE POPULATION :

- Repérer les points de rassemblement et les centres d'hébergement (voir carte des enjeux).

☛ **Carte des enjeux**

☛ **Fiche Support N°9 Lieux de relogement (internes et externes)**

- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou d'hébergement des intéressés.

☛ **ANNEXE N°5 Registre pour l'accueil des sinistrés suite à une évacuation**

RESPONSABLE LOGISTIQUE :

- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours.

FICHE ACTION N°4 :

Accueillir du public dans un centre d'hébergement

RESPONSABLE LOGISTIQUE :

- Faire ouvrir le(s) site(s).
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées.
- Restaurer et héberger les personnes évacuées.

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES :

- Définir la grande surface à réquisitionner et la prévenir.
 - ☛ **Fiche Support N°8 Annuaire opérationnel**
- Prévoir, si besoin, une équipe médicale pour assurer les premiers soins aux victimes.
 - ☛ **Fiche Support N°8 Annuaire opérationnel**

RESPONSABLE POPULATION :

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans les centres.
 - ☛ **ANNEXE N° 5 Registre pour l'accueil des sinistrés suite à une évacuation**
- Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues.

FICHE ACTION N°5 :

Accueillir le public au PCC

SECRETARIAT :

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

2 cas :

- Personnes voulant fournir des informations :
 - Si un interlocuteur précis est demandé, le mettre en relation directement.
 - Sinon, le mettre en relation avec un membre de l'équipe concernée.
- Personnes demandant des informations :
 - Fournir les informations en sa possession. Seules les informations fournies pas le maire sont diffusables.
 - La personne assurant ce poste ne se chargera que des appels entrants.

ACCUEIL PHYSIQUE

- Répondre aux questions posées. Seules les informations fournies pas le maire sont diffusables.
- Orienter les personnes vers les centres d'accueil et lieux de ravitaillement.

FICHE ACTION N°6 :

Informer les autorités supérieures et les médias

DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS :

- Faire un bilan de la situation avec les membres du PCC.
- Fournir ce bilan à la Préfecture.
 - **Fiche Support N°8 Annuaire opérationnel**
- Préparer, avec les membres du PCC, un communiqué de presse à diffuser aux médias.

CHAPITRE 4 :

LES FICHES SUPPORT

FICHE SUPPORT N°1 : MESSAGES D'ALERTE « RISQUE INONDATION »

ATTENTION, ALERTE SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie (fermez les portes, les fenêtres et les événements, débranchez les appareils électriques), n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, montez à pied dans les étages, écoutez France Bleu (FM 102.2 Mhz), respectez les consignes des autorités, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Surveillez régulièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée pour d'éventuelles infiltrations.

ATTENTION, ALERTE AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile. Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent. N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile; rejoignez le lieu d'accueil suivant (nom et adresse du lieu) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

FICHE SUPPORT N°2 : MESSAGES D'ALERTE « RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – CAVITÉS SOUTERRAINES »

ATTENTION, ALERTE SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS

Suite au mouvement de terrain survenu, nous vous demandons de demeurer à l'extérieur de toute construction au cas où il y aurait des répliques.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Fermez l'alimentation du gaz, de l'électricité et de l'eau.

ATTENTION, ALERTE AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

N'oubliez pas de couper le gaz, l'électricité et l'eau avant de quitter votre domicile.

Prenez papiers et effets personnels de 1ère nécessité.

Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent et rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation.

Suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

FICHE SUPPORT N°3 : MESSAGES D'ALERTE « TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES »

ATTENTION, ALERTE SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses vient de se produire.
Veuillez rester à l'abri et vous préparer à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

ATTENTION, ALERTE AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

FICHE SUPPORT N°4 : MESSAGES D'ALERTE « RISQUE NUCLÉAIRE »

ATTENTION, ALERTE SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS

Un risque nucléaire menace votre commune.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Écoutez France Bleu (FM 102.2 Mhz).

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

ATTENTION, ALERTE AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Prenez papiers et effets personnels de 1ère nécessité.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

FICHE SUPPORT N°5 : MESSAGES D'ALERTE « RISQUE CANICULE »



Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres
le jour, aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez des
nouvelles de vos proches



Préférez des activités
sans efforts

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
météo, 116 116 ou 112

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr - #canicule

FICHE SUPPORT N°6 : MESSAGES D'ALERTE « RISQUE NEIGE »

Des chutes de neige (ou du verglas) dans des proportions importantes pour la région, sont attendues.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles.

Les risques d'accident sont accrus.

Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Restez chez vous, si possible.

Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Munissez-vous d'équipements spéciaux, si vous en possédez.

Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).

Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.

Facilitez le passage des engins de dégagement des routes.

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Restez à l'écoute des radios locales, informez-vous !

Pour plus de renseignements consulter le site de météo france 
www.vigilance.meteofrance.com ou appelez le **05 67 22 95 00**

FICHE SUPPORT N°7 : CIRCUIT D'ALERTE

Départ Parking des Hortensias
Place René Coty
Rue du Val Lubin (dont résidence Démarais)
Rue des Forières (dont Rue Jehan le Povremoyne)
Rue de la Guillotine
Rue du Chêne à Riolo
Rue des Boutaines
Rue des Navettes
Rue des Toiliers
Rue du Chêne à Riolo (dont Lotissement du Ronchay)
Lotissement du Ronchay
Rue du Prêche
Rue des Siamoisiers
Rue de la Pelle
Rue des Ecuyers (dont Lotissement le Val des Ecuyers et Impasse des Ecuyers)
Rue des Cytises
Rue des Trois Portes
Rue du Val Midrac
Square Jean Venable
Rue du Four
Rond point d'Auchan
Rue de la République
Rue du Puits
Rue des Ecuyers
Résidence Les Bruyères
Rue des Trois Portes
Résidence La Cavée`
Résidence Les Pommiers
Rue du Clos des Dix Acres
Rue de la Guillotine
Rue des Poîtreaux
Rue des Ecuyers
Rue des Siamoisiers (dont Impasse des Siamoisiers)
Rue aux Loups
Rue des Violettes
Rue de Beauvais (dont rue des Charretiers)
Rue Courbe
Rue des Siamoisiers
Chemin des Primevères
Rue de la Pelle
Rue du Marquis de Radiolles (vers Brachy puis demi-tour)
Rue des Alliés
Rue de la Porte Rouge
Rue du Moulin à Vent (dont Chemin des Ombrages)
Chemin des Hêtres
Rue Gutenberg
Rue de la Cure (dont Résidence La Prairie)
Rue du Puits
Rue Saint Rémi
Rue de l'Etoile
Rue du Dr Varin
Rue de la République
Rue du Général de Gaulle
Rue du Château
Rue Bill Coleman
Retour

**FICHE SUPPORT N°8 :
ANNUAIRE OPÉRATIONNEL**

CONFIDENTIEL

NUMEROS D'URGENCE

Identification	Téléphone
SAMU	15
Police / Gendarmerie	17
Pompiers	18
Toutes urgences (numéro européen)	112
SAMU social	115

AUTORITES

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Préfecture de Seine-Maritime (gestion de crise)	02 32 76 55 00		
DDETS	02 76 27 71 20		
DDPP	02 32 81 82 32		
DDTM	02 35 58 53 27		
DIRNO	02 76 00 03 43		
DRAAF	02 32 18 94 00		
DRAJES	02 32 18 15 69		
DREAL SRI	02 35 58 53 27		
DREETS	02 32 76 16 20		

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Localisation : Mairie Téléphone : 02 35 85 30 34

Composition :	Identité	Tél. portable	Observations
Directeur des Opérations de Secours	AUGER Guy, Maire	06 23 87 86 88	
Secrétariat	FACQUET Delphine, DGS	07 88 31 83 55	
<i>assisté de</i>	NOËL Géraldine	06 27 31 23 14	
	SELLE Laëtitia	06 62 61 05 70	
Responsable des Actions Communales	DEMOULINS Pierre, 1 ^{er} adjoint	06 82 70 23 08	
<i>assisté de</i>	LARCHEVEQUE Philippe, 3 ^{ème} adjoint	06 68 93 56 77	
Responsable Population	NEVEU Malvina, 4 ^{ème} adjointe	06 09 65 86 74	
<i>assisté de</i>	CAPRON Pascal, 5 ^{ème} adjoint	06 69 02 42 75	
	BASTION Thierry, garde-champêtre	06 75 16 75 75	
Responsable Logistique	HOBA Sébastien	07 84 29 51 88	
<i>assisté de</i>	HOULLET Marc	06 07 84 28 59	

MAIRE et ADJOINTS

Nom - Prénom	Fonctions	Tél. portable	Tel. domicile	Observations
AUGER Guy	Maire	06 23 87 86 88	02 35 04 25 98	
DEMOULINS Pierre	1 ^{er} adjoint	06 82 70 23 08		
MALETRAS Christelle	2 ^{ème} adjointe	06 61 54 91 62	02 35 83 37 90	
LARCHEVEQUE Philippe	3 ^{ème} adjoint	06 68 93 56 77		
NEVEU Malvina	4 ^{ème} adjointe	06 09 65 86 74	02 35 86 46 17	
CAPRON Pascal	5 ^{ème} adjoint	06 69 02 42 75	02 35 85 86 14	
LEFEBVRE Marc	Conseiller municipal	06 70 40 12 77	09 61 64 39 57	
GUEVILLE Daniel	Conseiller municipal	07 81 07 31 88	02 35 50 99 32	
SAISON Anne-Marie	Conseillère municipale	06 88 38 24 00	02 35 04 34 99	
HOULLET Marc	Conseiller municipal	06 07 84 28 59	02 35 85 77 13	
DIOLOGENT Sandrine	Conseillère municipale	06 11 74 14 86		
LEBLED Catherine	Conseillère municipale	06 17 09 66 18	02 35 85 94 96	
VAILLANT Audrey	Conseillère municipale	06 52 85 04 42		
CORRUBLE André	Conseiller municipal	06 45 46 88 74		
DUFOUR Camille	Conseillère municipale	06 28 43 39 55	02 76 21 02 87	
BEAUPERE Camille	Conseillère municipale	06 74 73 76 42		
ROQUIGNY Anne	Conseillère municipale	06 79 59 28 63		
MORIN Michèle	Conseillère municipale	06 77 06 58 69		
LEMAITRE Mickaël	Conseiller municipal	06 25 01 92 25		

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom - Prénom	Fonctions	Tél. professionnel	Tel personnel	Observations
FACQUET Delphine	DGS	07 88 31 83 55	06 29 87 87 52	
NOEL Géraldine	Adjoint administratif	/	06 27 31 23 14	
SELLE Laëtitia	Adjoint administratif	/	06 62 61 05 70	

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Nom - Prénom	Fonctions	Tél. professionnel	Tel personnel	Observations
HOBA Sébastien	Responsable du ST	07 84 29 51 88	06 79 04 08 20	
BASTION Thierry	Garde-Champêtre	06 75 16 75 75	06 32 53 42 42	
FOLLIN Stéphane	Agent technique	/	06 14 84 15 94	
GOUARD Hervé	Agent technique	/	06 32 94 85 68	
LEFEBVRE Benoît	Agent technique	/	06 18 75 10 38	

GESTIONNAIRES DE RESEAUX ET OPERATEURS

Réseau	Nom de l'entreprise	Téléphone	Observations
Electricité	ENEDIS	0 801 01 02 12	M. DEMARE 06 99 60 31 84
Gaz	GRDF	0 800 47 33 33	Urgence sécurité gaz
Eau	VEOLIA	09 69 39 56 34	Astreinte
Assainissement			
Téléphonie	ORANGE	0 800 083 083	Danger grave

MEDECINS PRESENTS SUR LA COMMUNE

Nom	Tél. cabinet	Tél. domicile	Tél. portable
Cabinet BOYOT-VARNIER	02 35 85 31 39		
THOMAS Pierre	02 35 82 82 00		

INFIRMIERS PRESENTS SUR LA COMMUNE

Nom	Tél. cabinet	Tél. portable
Cabinet CREPE/LEFORT	02 35 85 36 73	
Cabinet LEMAITRE	02 35 83 16 02	

AMBULANCES PRESENTES SUR LA COMMUNE

Nom	Tél. professionnel	Tél. portable
BASCOP Ambulances	02 35 85 07 74	
Ambulances LEBRET	02 35 85 34 09	

LIEUX PUBLICS ET ERP**LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS**

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Coordonnées du responsable
ECOLE MATERNELLE					
Le Petit Prince	Rue des Trois Portes	02 35 85 32 70	80	Mme LELONG	
ECOLE ELEMENTAIRE					
Maurice Genevoix	Rue des Alliés	02 35 85 30 68	150	Mme REAUX	
COLLEGE					
Maurice Maeterlinck	Rue des Forrières	02 35 04 71 90	400	M. VASSEUR	

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS

Etablissement	Identité du responsable	Téléphone			Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	
Eglise	M. LIEVRE	02 35 85 31 24			
Temple		02 32 06 28 72			

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX ET MEDICAUX

Etablissement	Identité du responsable			Capacité
		Professionnel	Portable	
Maison de retraite Albert Jean	M. PAUMARD	02 35 85 31 34		Capacité 80 + 3
Résidence Autonomie Les Tilleuls	SEMINOR	02 35 85 01 30		46 logements

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Etablissement	Téléphone			Observations
	Professionnel	Domicile	Portable	
Salle d'activités	02 35 04 19 42			
Stade	02 35 04 51 23			
Bibliothèque	02 35 85 94 71			
Salle des sports	02 35 83 52 86			
Centre Socio Culturel	09 66 95 78 48			

FICHE SUPPORT N°9 :

INVENTAIRE DES MOYENS

LES MOYENS INTERNES

VÉHICULES :			
Type	Immatriculation	Localisation	Nb de places assises
RENAULT MASTER	9374 YM 76	Serv.tech.	3
PEUGEOT BOXER	FC 695 VR	Serv.tech.	3
Micro tracteur KUBOTA	BS 906 DA	Serv.tech.	1
Tracteur MASSEY FERGUSON *	374 AER 76	Serv.tech.	1
PEUGEOT PARTNER	FW 401 MR	Serv.tech.	2
RENAULT KANGOO	EV 364 TN	Garde champêtre	2

*nécessite un permis spécifique : MM. Sébastien HOBA et Anthony LEROUX ont ce permis.

MATÉRIEL :		
Type	Quantité	Localisation
Débroussailleuse	2	Serv.tech.
Elagueuse 38 cm	1	Serv.tech.
Groupe électrogène	1	Serv.tech.
Mégaphones	2	Grenier mairie
Mini pompe à eau	1	Serv.tech.
Perche élagueuse	1	Serv.tech.
Sonorisation Partner	1	Serv.tech.
Souffleurs	2	Serv.tech.
Tailles haies à batterie	2	Serv.tech.
Tronçonneuse 50 cm	1	Serv.tech.

LIEUX DE RELOGEMENT :					
Site	Adresse	Capacité d'accueil	Sanitaires	Cuisine	Localisation des clés
Logement	45 Rue des Alliés	6	Oui	Oui	dans la malette du PCC
Salle d'activités	22 Rue des Trois Portes	197	Oui	Oui	
Salle des Ecuyers	31 Rue des Ecuyers	145	Oui	Oui	
Salle multisports	Rue des Ecuyers	368	Oui	Non	

LES MOYENS EXTERNES

VÉHICULES :		
Type	Localisation	Nom et coordonnées du contact
Tracteur télescopique	27 Rue du Prêche	M. ANTHORE 06 09 10 72 63
Tracteur télescopique	1 Hameau de Rocquigny GUEURES	M. SIOUR 06 28 35 22 60
Tracteur télescopique	17 Rue des Trois Portes	M. ALEXANDRE 06 66 59 27 04

MATÉRIEL :		
Type	Localisation	Nom et coordonnées du contact
Plateau porte véhicules	LCV Autos 26 Rue des Trois Portes	M. VIEL 09 88 04 12 49 ?
Chariot élévateur	NORMIVAL 23 Rue Bill Coleman	02 32 06 30 50
Nacelle	LEMAITRE Couverture 5 Rue Courbe	M. LEMAITRE 06 25 01 92 25
Matériel espaces verts	LEFEBVRE Paysagiste 22 Rue des Violettes	M. LEFEBVRE 06 48 15 60 14
Matériel espaces verts	ARBO ECO 14 Rue des Violettes	M. LINANT 06 74 37 06 66 Ou 02 35 06 04 28

AUTRE :		
Type	Localisation	Nom et coordonnées du contact
Transport de personnes	Cars LHEUREUX-LEMONNIER 43 Rue de la Cure	02 35 85 08 62
Ravitaillement	AUCHAN 50 Rue de la République	02 27 28 28 39
Ravitaillement	COCCINELLE 20 Rue du Général de Gaulle	M. CAVELIER 06 32 16 96 09 Ou 02 34 38 70 44

LIEUX DE RELOGEMENT :			
A Luneray :			
Nom	Adresse	Capacité	N° téléphone
Charmante maison normande	13 Rue du Dr Varin	2 personnes	06 99 50 46 58
Le Château du Ronchay	15 Rue du Marquis de Radiolles	15 personnes	06 08 72 21 66
Le Haras la maison de grand-père	20 Rue du Dr Varin	11 personnes	06 07 35 42 11
Le Rayon de lune	28 Rue du Val Midrac	6 personnes	06 45 67 25 23
Les Gîtes de Lisou	4A Rue des Marronniers	2 personnes	06 34 20 79 07
Les Hortensias	4 Chemin des Hortensias	4 personnes	06 32 51 01 80
A Gruchet-Saint-Siméon :			
Nom	Adresse	Capacité	N° téléphone
Entre Mer et Lin	80 Rue Jacques Collen	12 personnes	06 73 89 04 62
Les Noisetiers	60 Impasse du Coudray	2 personnes	06 43 54 05 79
Location meublée	13 Rue du Val Lubin	2 personnes	06 89 47 97 95

**FICHE SUPPORT N°10 :
REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES**

CONFIDENTIEL

Voir en pages suivantes

CONFIDENTIEL

Registre mis à jour
au "fil de l'eau"

- poste informatique DGS
 - ↳ icône "Delphine"
 - ↳ PCS
 - ↳ registre des personnes vulnérables

CONFIDENTIEL

Registre mis à jour
au "fil de l'eau"

CHAPITRE 5 :

LES ANNEXES

Une version informatisée de l'ensemble des documents-types figurant en annexes, est à disposition sur la clé USB se trouvant dans la mallette PCS.

ANNEXE N°1 : ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le Maire de la commune de LUNERAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L. 1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L. 731-3,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal n°198/2022 en date du 13 juillet 2022,

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :.....

.....

Vu la demande de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime (éventuellement)

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2 - Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Luneray, le

Le Maire,

ANNEXE N°2 :

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire de la commune de LUNERAY,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu, survenu le

Vu l'arrêté municipal n°..... duportant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde à compter du àh.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à ladite voie.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

,pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Luneray, le

Le Maire,

ANNEXE N°3 :

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de la commune de LUNERAY,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L. 2212-2,

Vu, survenu le,

Vu l'arrêté municipal n°..... duportant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde à compter du àh.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence :,

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au pour *X heures, voire jours.*)

Article 4 – L'entreprise sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à l'entreprise Son ampliation sera affichée à la Mairie de Luneray et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Article 8 : Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luneray, le

Le Maire,

ANNEXE N°5 :

MODÈLE DE REGISTRE D'ACCUEIL DES SINISTRÉS SUITE A UNE ÉVACUATION

Informations à collecter à l'accueil

	Nom et prénom	Age	Lieu de résidence	Besoin de soins particuliers ?	Proches à contacter (qui ? n°tel)	Date et heure d'arrivée	Date et heure de départ
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							

ANNEXE N°6 :

MODÈLE DE CONVENTION AVEC UN AGRICULTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES

Entre les soussignés,

M. ou Mme, Maire de la commune de LUNERAY, agissant pour le compte de celle-ci, d'une part,

Et

M. ou Mme....., agriculteur, demeurant à LUNERAY,....., d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2222,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°4/10/2021 en date du 20 décembre 2021, fixant le tarif d'interventions des agriculteurs pour le déneigement des routes communales,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation des missions

M. ou Mme....., agriculteur, s'engage à déneiger les routes de la commune pour assurer la circulation sur les voies publiques.

Article 2 : Délai d'intervention

M. ou Mme....., agriculteur, se mettra à la disposition de la commune de LUNERAY pour assurer la mission qui lui a été précisée dans un délai de 2 heures.

L'intervention de M. ou Mme,agriculteur, sera déclenchée par simple appel des services de la commune, lequel sera confirmé, dans un délai d'une journée, par écrit signé de Monsieur le Maire.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 : Rémunération

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021, la commune rémunère les prestations assurées par M. ou Mme,agriculteur, sur la base de 45 € par heure d'intervention.

Un décompte sera adressé par l'agriculteur à la commune, en fonction des heures passées sur la commune de LUNERAY.

Le versement s'effectuera par mandat administratif, après service fait et réception du décompte.

Article 5 : Accident du travail et assurance

En cas d'accident du travail, M. ou Mme....., agriculteur, sera couvert par l'assurance souscrite au titre de son activité, la commune ne garantissant pas les risques encourus à l'occasion de cette mission.

Fait en deux exemplaires le...

M. ou Mme.....
Agriculteur,

M. ou Mme
Maire

ANNEXE N°7 :

MODÈLE DE CONVENTION AVEC UN SUPERMARCHÉ

Entre les soussignés,

M. ou Mme, Maire de la commune de LUNERAY, agissant pour le compte de celle-ci, d'une part,

Et

M. ou Mme....., Responsable du magasin sis à LUNERAY....., d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2222,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation du matériel et des missions

M. ou Mme....., responsable du magasin, s'engage à mettre à disposition de la commune de LUNERAY les matériels et denrées suivants :

- denrées alimentaires
- produits d'hygiène

Article 2 : Délai d'intervention

M. ou Mme....., responsable du magasin, se mettra à la disposition de la commune de LUNERAY pour assurer la mission qui lui a été précisée dans un délai de 2 heures. Son intervention sera déclenchée par simple appel des services de la commune, lequel sera confirmé, dans un délai d'une journée, par écrit signé de Monsieur le Maire.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 : Rémunération

La commune s'engage à régler la facture de fourniture de denrées alimentaires et autres au magasin susnommé dans un délai maximal de 30 jours. Le versement s'effectuera par mandat administratif après service fait et réception d'une facture.

Article 5 : Accident du travail et assurance

En cas d'accident du travail, le magasin susnommé, sera couvert par l'assurance souscrite au titre de son activité, la commune ne garantissant pas les risques encourus à l'occasion de cette mission.

Fait en deux exemplaires le...

M. ou Mme.....
Responsable du magasin

M. ou Mme
Maire

ANNEXE N°8 :

MODÈLE DE CONVENTION AVEC UNE ENTREPRISE

Entre les soussignés,

M. ou Mme, Maire de la commune de LUNERAY, agissant pour le compte de celle-ci,
d'une part,

Et

M. ou Mme....., Directeur de l'entreprise sis à
LUNERAY.....
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2222,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du, fixant le tarif
d'intervention de l'entreprise

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux
risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette
anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour
le traitement d'une crise,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation du matériel et des missions

M. ou Mme....., Directeur de l'entreprise, s'engage à intervenir pour le
compte de la commune de LUNERAY avec son personnel et le matériel ci-après désigné :

.....

.....

Article 2 : Délai d'intervention

M. ou Mme....., Directeur de l'entreprise, se mettra à la disposition de la
commune de LUNERAY pour assurer la mission qui lui a été précisée dans un délai de 2 heures.
Son intervention sera déclenchée par simple appel des services de la commune, lequel sera
confirmé, dans un délai d'une journée, par écrit signé de Monsieur le Maire.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 : Rémunération

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du....., la commune
rémunère les prestations assurées par l'entreprise, sur la base de... € par
heure d'intervention.

Une facture sera adressée par l'entreprise à la commune, en fonction des heures passées sur la
commune de LUNERAY. Le paiement s'effectuera par mandat administratif, après service fait et
réception de la facture.

Article 5 : Accident du travail et assurance

En cas d'accident du travail, l'entreprise, sera couverte par l'assurance souscrite au titre de son activité, la commune ne garantissant pas les risques encourus à l'occasion de cette mission.

Fait en deux exemplaires le...

M. ou Mme.....,
Directeur de l'entreprise

M. ou Mme
Maire

CE QUI A BIEN FONCTIONNÉ

CE QUI A MOINS BIEN VOIRE PAS BIEN DU TOUT FONCTIONNÉ

(problèmes techniques, humains, organisationnels ...)

AXES DE PROGRÈS

GLOSSAIRE :

ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLIN	Commission Locale d'Information Nucléaire
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGS	Directeur Général des Services
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIRNO	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRAJES	Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
DREAL SRI	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Services Risques
DREETS	Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ERP	Etablissement Recevant du Public
FA	Fiche action
FS	Fiche support
GC	Garde-champêtre
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
RA	Résidence Autonomie
RAC	Responsable des Actions Communales
RL	Responsable Logistique
RP	Responsable Population
SIRACEDPC	Service Interministériel Régionale des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses

